



Ville de Vevey
Direction de l'urbanisme, de
la mobilité et du
développement durable
Case postale 1240
1800 Vevey

Marche à suivre pour les Caveaux privés existants lors de la Fête des Vignerons

Pour réaliser des travaux en lien avec une demande d'exploitation d'un caveau (rénovation, transformation, construction ou démolition, changement d'affectation), il y a lieu de demander une autorisation.

Sont admis comme caveaux privés, des locaux en sous-sol ou des magasins situés au rez-de-chaussée, et dont les propriétaires souhaitent effectuer un changement d'affectation pour la Fête.

Caveaux existants

Les caveaux existants ayant déjà un permis d'utiliser, ne nécessitent aucune nouvelle procédure de demande de permis de construire.

Toutefois, selon les activités prévues, tous les locaux et leurs aménagements situés aussi bien sur qu'en dehors du site de vente devront satisfaire aux exigences en matière d'hygiène alimentaire. Les locaux et aménagements situés en dehors du site de vente doivent également nous être annoncés. Les caveaux devront également déjà être au bénéfice d'une licence, conformément à l'art. 13 de la Loi sur les auberges et débits de boissons (LADB).

Informations supplémentaires :

a) Service des affaires vétérinaires (SCAV)

Nous vous prions de bien vouloir prendre en compte les remarques suivantes établies par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) :

- Les activités liées aux préparations et/ou vente de denrées alimentaires, boissons comprises, devront être clairement détaillées sur la demande.
- Selon les activités prévues, tous les locaux et leurs aménagements situés aussi bien sûr qu'en dehors du site de production devront satisfaire aux exigences en matière d'hygiène alimentaire.
- Les locaux et aménagements situés en dehors du site de vente devront également nous être annoncés.
- Ce sont le volume et les spécificités des marchandises traitées, les activités et le type de manipulations des denrées alimentaires effectuées qui dictent, selon le droit alimentaire, les installations et locaux nécessaires à leur production et vente.
- Le SCAV se réserve le droit d'exiger des équipements supplémentaires liés au développement des activités prévues.

Nous vous rendons également attentif au fait que tous les caveaux privés ne disposant pas d'autorisation seront fermés afin d'éviter tout problème de sécurité lors de l'utilisation des lieux.

b) Police du commerce (POLCOM)

Concernant la vente de boissons alcooliques à consommer sur place, l'ASR, Police du commerce délivrera un permis temporaire, conformément aux art. 28 à 30 LADB. Les responsables de caveaux devront se conformer à toutes les dispositions de la LADB et de son Règlement d'application (RLADB) notamment en ce qui concerne l'interdiction de servir des boissons alcooliques aux personnes en état d'ébriété ainsi qu'à la protection de la jeunesse (art. 50 et 51 LADB), de même qu'à l'interdiction de fumer dans les lieux publics, en vertu des art. 1 et 2 de la Loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics (LFLP).

ASR peut accorder en principe seulement 5 permis temporaires par année, chacun ayant une durée maximale de 10 jours.

Pour plus d'informations :

[Guide pour les vendeurs et les serveurs](#)

[Législation sur le tabagisme](#)

c) Sécurité (Securitas)

Une prestation minimale de base sera nécessaire afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un caveau dans la cadre de la Fête des Vignerons. En fonction de la capacité du caveau, de la situation et des dispositions légales, un concept de sécurité supplémentaire pourra être demandé et validé par les services de Police et les organisateurs en charge de la sécurité de la manifestation. Les frais liés à l'élaboration du concept de sécurité et à la mise en œuvre d'un service d'ordre durant la période d'exploitation seront intégralement assumés par l'exploitant du caveau.

Contacts :

Pour les questions relatives à la procédure :

Direction de l'urbanisme, police des constructions,
M. Sergio Da Costa, responsable de la police des constructions,
tél. : 021 925 34 93
mail : police.constructions@vevey.ch

Pour les questions relatives à l'autorisation temporaire :

ASR Sécurité Riviera, police du commerce
Mme Véronique Egnersson, responsable de la police du commerce
tél. : 021 966 83 00
mail : polcom@securiv.ch

Pour les questions relatives à la prévention incendie :

ECA Vaud
M. Patrick Frasseren, expert en protection incendie,
tél. : 058 721 21 21
mail : patrick.frasseren@eca-vaud.ch

Pour les questions relatives au contrôle des denrées alimentaires :

Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) Vaud
M. Christian Richard, chimiste cantonal, tél. : 021 316 43 43, mail : info.scav@vd.ch

Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) Vaud
M. Claude Bridy, chef du secteur des contrôles des denrées alimentaires,
tél. : 021 316 43 43
mail : info.scav@vd.ch

Pour les questions relatives à la sécurité:

Securitas SA, Société suisse de surveillance, prestataire sécurité exclusif de la Fête des Vignerons 2019
M. Florian Cuche, chef de département Marketing & Commercial
tél. : 021 213 11 33
mail : fdv19@securitas.ch

Pour obtenir la labellisation de la Fête des Vignerons (facultative) :

Mme Aline Commend, responsable caveaux
tél. : 079 525 18 03
mail : aline.commend@fdv2019.ch

	Etape	Candidat à la tenue d'un caveau	Commune de Vevey - Direction de l'Urbanisme (DU)	SECURITAS	Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)	Association Sécurité Riviera (ASR) Police du Commerce (POLCOM)	Fête des Vignerons (FDV)
OBLIGATOIRE	1.	S'assurer que le caveau a un permis d'utiliser auprès de la DU	<i>Document délivré par la DU :</i> – Copie du permis d'utiliser spécifiant la situation et la capacité maximale du caveau				
	2.	Demander une offre de contrat de sécurité privée <i>Documents à fournir à Securitas :</i> – Copie du permis d'utiliser délivré par la DU		<i>Document délivré par Securitas:</i> – Offre de contrat de sécurité »bon pour accord »			
	3.	Annoncer les activités liées aux préparations et/ou vente de denrées alimentaires, boissons comprises Document à remplir : Formulaire d'annonce pour les entreprises du secteur alimentaire			<i>Document délivré par le SCAV:</i> – Accusé de réception du formulaire d'annonce		
	4.	Demander un permis temporaire <i>Documents à fournir à POLCOM:</i> – Copie du permis d'utiliser de la DU – Copie de l'offre de contrat de sécurité Securitas – Copie de l'accusé de réception du SCAV Document à remplir : Demande de permis temporaire pour la vente de boissons alcooliques à consommer sur place				<i>Document délivré par POLCOM:</i> – Permis temporaire	
	5.	Renvoyer offre de contrat de sécurité signée à Securitas <i>Documents à fournir à Securitas :</i> – Copie du permis temporaire délivré par POLCOM – Offre de contrat Securitas signée		<i>Document délivré par Securitas:</i> – Accusé de réception de début de relation contractuelle			
FACULTATIF		Demander la labellisation FDV http://vevey.ch/data/dataimages/Upload/LabellisationFDV_28-04-18.pdf					
	Contacts		Direction de l'urbanisme, police des constructions, M. Sergio Da Costa, responsable de la police des constructions, Rue du Simplon 16 1800 Vevey tél. : 021 925 34 93 mail : police.constructions@vevey.ch	Securitas SA M. Florian Cuhe, chef de département Marketing & Commercial Direction régionale de Lausanne Ch. de Bérée 52 1000 Lausanne 10 tél. : 021 213 11 33 mail : fdv19@securitas.ch	Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) Vaud M. Claude Bridy, chef du secteur des contrôles des denrées alimentaires, Ch. des Boveresses 155 1066 Epalinges tél. : 021 316 43 43, mail : info.scav@vd.ch	ASR Sécurité Riviera, police du commerce Mme Véronique Egnersson, responsable de la police du commerce Rue du Lac 118 Case postale 434 CH – 1815 Clarens tél. : 021 966 83 00, mail : polcom@securiv.ch	Fête des Vignerons Mme Aline Commend, responsable caveaux Chaussée de la Guinguette 12 CH – 1800 Vevey tél. : 079 525 18 03 mail : aline.commend@fdv2019.ch